

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 17/049/AG

SÉANCE DU 12 AVRIL 2017

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Modification de la représentation de la Commune au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Corse.

L'an deux mille dix-sept, le douze du mois d'avril à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 05 avril 2017 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Michel SAULI ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Jean-Marie SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Gérard CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Jean-Christophe ANGELINI ; Marielle DELHOM.

Absents : Michel DALLA SANTA ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Noëlle SANTONI ; Vanessa GIORGI ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Didier REY ; Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON.

Avaient donné procuration : Michel DALLA SANTA à Joseph TAFANI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ à Gaby BIANCARELLI ; Sylvie ROSSI à Florence VALLI ; Jean-François GIRASCHI à Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste SANTINI à Marie-Antoinette CUCCHI ; Léa MARIANI à Xavière MERCURI ; Jean-Marc ANDREANI à Antoine ACQUATELLA ; Didier REY à Gérard CESARI ; Nathalie APOSTOLATOS à Jean-Christophe ANGELINI ; Fabien LANDRON à Jeanne STROMBONI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs conformément à l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, l'article L. 2122-10 du même code prévoit que le Conseil Municipal est appelé à revoir de façon systématique sa représentation dans les organismes extérieurs après une nouvelle élection du Maire.

A cet égard, il est rappelé que l'article L. 2121-33 autorise le Conseil Municipal à procéder à tout moment au remplacement de ses délégués au sein des organismes extérieurs, pour la durée du mandat restant à courir, par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

M. Armand PAPI ne souhaitant plus être délégué titulaire, il est en conséquence proposé à l'assemblée de désigner M. Antoine ACQUATELLA comme représentant titulaire pour siéger au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Corse.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu les articles L. 2121-33, L. 2122-10, L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2121-21 (alinéa 4) du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,

Le Conseil Municipal ayant décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la présente désignation,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

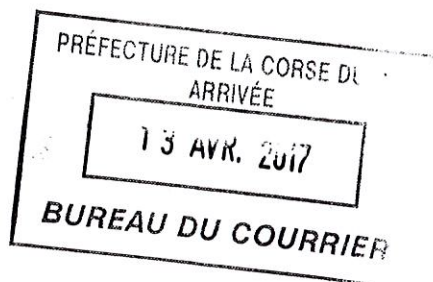
ARTICLE 1 : de désigner M. Antoine ACQUATELLA comme représentant titulaire pour siéger au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Corse en remplacement de M. Armand PAPI en tant que titulaire.

ARTICLE 2 : de désigner pour siéger au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Corse :

1. **Antoine ACQUATELLA** (titulaire)
2. **Pierre-Paul NICOLAÏ** (suppléant).

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	20
Nombre de procurations	10
Nombre de suffrages exprimés	30
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

